



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
8 décembre 2004
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 23^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 21 octobre 2002, à 10 heures

Président : M. Morikawa (Vice-Président) (Japon)

Sommaire

Point 102 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

Point 106 de l'ordre du jour : Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-65212 (F)



*En l'absence du Président, M. Morikawa (Japon),
Vice-Président, prend la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 15.

**Point 102 de l'ordre du jour : Promotion de la femme
(suite) (A/C.3/57/L.18)**

1. **M^{me} van Glaanen Weygel** (Suriname) présente le projet de résolution A/C.3/57/L.18, intitulé « La situation des femmes âgées dans la société ». Alors que la population mondiale vieillit, les femmes âgées sont, partout dans le monde, plus nombreuses que les hommes âgés; il convient donc d'accorder une attention particulière à leur situation. Le projet de résolution souligne la nécessité de reconnaître que le vieillissement a des conséquences différentes pour les femmes et pour les hommes, afin d'intégrer une perspective sexospécifique dans l'ensemble des politiques, programmes et législations.

**Point 106 de l'ordre du jour : Programme d'activité
de la Décennie internationale des populations
autochtones (suite) (A/57/296, A/57/395 et
A/C.3/57/L.7)**

2. **M^{me} Viotti** (Brésil) dit que la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones a donné à cet important sujet la place qui lui revient dans les activités de la communauté internationale. Étant donné l'importance de ses travaux et la portée de son mandat, il est indispensable de veiller à ce que l'Instance repose sur une structure institutionnelle solide et fiable.

3. La délégation brésilienne participe activement à l'élaboration d'une déclaration interaméricaine et du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones. Cette dernière déclaration, qui doit être acceptable pour tous et réaliste sur le plan politique, fournira à l'Instance un cadre solide pour la promotion et la protection des droits des populations autochtones.

4. Évoquant la situation des populations autochtones du Brésil, l'intervenante indique que la Constitution brésilienne reconnaît l'organisation sociale de ces populations, leurs coutumes, langues, croyances et traditions, ainsi que leurs droits originaires sur les terres qu'elles occupent traditionnellement, lesquelles représentent plus de 11 % du territoire national. Le développement durable des communautés vivant à proximité des terres autochtones est essentiel pour

prévenir l'invasion des zones autochtones délimitées. Les populations autochtones du Brésil ont un taux de croissance démographique supérieur à la moyenne nationale, en raison non seulement de leur taux de natalité plus élevé, mais aussi de leur espérance de vie qui a augmenté. Le débat qui se déroule au niveau international sur les droits des populations autochtones constitue un outil puissant pour renforcer les engagements pris au niveau national; aussi la délégation brésilienne se félicite-t-elle de l'inscription des questions relatives aux populations autochtones dans le Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable et dans la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

5. Enfin, au-delà du symbole qu'elle représente, la Décennie internationale des populations autochtones doit contribuer à l'instauration d'une ère nouvelle de développement durable et de plein respect des droits des populations autochtones.

6. **M^{me} Taracena Secaira** (Guatemala) estime que la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones n'est qu'un début; il est essentiel de la doter d'un secrétariat pour lui permettre de remplir son mandat.

7. La question des populations autochtones revêt une importance capitale pour le Guatemala, dont 42,8 % de la population se définit comme étant autochtone. Par le passé, la population autochtone, constituée de trois peuples, les Mayas, qui comprennent 21 groupes ethniques, les Garifunas et les Xincas, a été très défavorisée. La politique récemment adoptée en matière de développement social et de population définit des objectifs stratégiques pour améliorer la condition des populations autochtones, mais la volonté politique du Gouvernement d'atteindre ces objectifs se heurte souvent à un manque de ressources. Cette politique vise à faciliter l'intégration de cette population afin que tous les citoyens bénéficient également du développement social, grâce à la mise en œuvre d'une politique démographique complète reconnaissant que la pauvreté et l'extrême pauvreté sont plus profondément enracinées parmi les populations autochtones. Un autre grand défi tient à la diversité culturelle et linguistique et à la nécessité pour le système éducatif de la reconnaître et de la respecter et de lutter contre les préjugés et la discrimination.

8. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones s'est rendu au Guatemala en 2002 et a fait état de l'adoption d'une législation spéciale visant à protéger les droits des populations autochtones. La création du Bureau pour la défense des droits des femmes autochtones constitue également un progrès important.

9. La question de l'occupation des sols et de la propriété foncière est un problème persistant au Guatemala, non seulement parce que la terre est essentielle pour une population rurale majoritairement autochtone, mais aussi parce qu'elle occupe une place particulière dans la vision du monde que partagent les populations autochtones. Parmi les priorités des accords de paix figure la rationalisation de l'occupation des sols.

10. **M. Leslie** (Belize), parlant au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), se félicite du rôle joué par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans la promotion de la coopération interinstitutions sur les questions relatives aux populations autochtones, tel que le décrit le Secrétaire général dans son rapport sur la Mise en oeuvre du Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (A/57/395). Il remercie les États qui ont contribué au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones et appelle au soutien de la résolution 56/140 dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que le Fonds devait également servir à aider les représentants de communautés et d'organisations autochtones à assister, en qualité d'observateurs, aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

11. La qualité de vie des populations autochtones s'est certes améliorée, mais il convient de rester vigilant face aux nouvelles difficultés auxquelles elles se heurtent. Les pays de la CARICOM continueront d'accorder une attention particulière à l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones, laquelle doit englober le droit au développement à participer au développement sur une base égalitaire non discriminatoire et respectant la diversité.

12. Les pays de la CARICOM accueillent avec satisfaction la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones, laquelle donnera sans aucun

doute des avis utiles au Conseil économique et social. Ils se félicitent en particulier de ce que l'Instance sera un participant à part entière aux délibérations de l'ONU et espèrent que ses travaux aboutiront à une plus grande participation des populations autochtones et leur seront bénéfiques. Ils appuient la création, dans la limite des ressources disponibles, d'un secrétariat qui soutiendra l'Instance et bénéficiera des services d'un conseiller spécial indépendant ayant une longue expérience des questions relatives aux populations autochtones.

13. Les pays de la CARICOM rendent hommage au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour sa participation au Programme de bourses destinées aux autochtones, qui donne à des autochtones la possibilité d'acquérir une expérience dans le domaine des droits de l'homme et de jouer le rôle de conseillers dans leur communauté. Les capacités humaines et institutionnelles des populations autochtones doivent être renforcées afin de leur permettre de participer activement à la prise de décisions.

14. Les pays de la CARICOM aspirent à jouer un rôle important dans le développement autochtone. La conception que les populations autochtones ont de l'harmonie entre l'homme et l'environnement n'est qu'un petit aspect de leur contribution à l'instauration d'un développement durable. Les pays de la CARICOM demeurent résolus à assurer l'amélioration de la condition de leurs populations autochtones, notamment en accordant une attention particulière à l'accès des enfants à l'éducation et aux soins de santé.

15. En 2000, le Gouvernement bélizien a signé avec les populations maya du sud du pays un accord qui reconnaît leur droit sur les terres et les ressources de cette zone, du fait qu'ils les occupent et les exploitent de longue date, et crée un partenariat pour la cogestion des ressources naturelles des zones protégées. Dans le cadre de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté, mise en œuvre en consultation avec les dirigeants de la communauté maya, le Gouvernement a construit des écoles, donné accès à la technologie et soutenu des programmes de protection de l'environnement et de développement respectant les valeurs culturelles des Mayas. Des consultations sont également en cours avec les communautés autochtones au sujet de la mise en œuvre d'un plan régional de développement du sud de Belize, qui bénéficiera d'un financement de la Banque interaméricaine de

développement. Ces initiatives se trouvent cependant souvent entravées par des catastrophes naturelles, qui peuvent, en quelques heures, réduire à néant des années de travail. Ainsi, en 2001, un ouragan a privé de toit des milliers d'autochtones.

16. Dans certains pays de la CARICOM, les schémas traditionnels de migration des petites tribus disséminées dans de vastes régions isolées font obstacle aux efforts déployés par les gouvernements pour remplir leurs obligations envers leurs populations autochtones.

17. Au Guyana, grâce à l'action concertée du Gouvernement, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), on consacre une attention croissante à la réduction de la pauvreté, en mettant l'accent sur la santé, l'éducation, l'alimentation et la nutrition et la maîtrise des programmes par les collectivités locales.

18. Il ne fait aucun doute que les pays de la CARICOM sont déterminés à intégrer les populations autochtones dans leurs politiques de développement, notamment en les faisant participer aux décisions, pour assurer que leurs coutumes soient prises en considération dans l'exploitation durable des ressources naturelles nationales. Ils sont conscients de l'apport et des sacrifices des populations autochtones en faveur du développement national et demeurent déterminés à protéger et à améliorer leurs conditions de vie.

19. **M. Zhao** Xing (Chine) dit que la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones démontre que les gouvernements et les populations autochtones ont commencé à établir un véritable partenariat dans le cadre de l'ONU. L'élaboration d'une déclaration sur les droits des populations autochtones constitue une tâche importante qu'il faudra achever au cours de la Décennie internationale des populations autochtones. Le succès de l'élaboration d'une telle déclaration passe par la recherche d'un équilibre entre le soutien aux demandes légitimes des populations autochtones et la préservation de l'intérêt général des pays où elles se trouvent. La délégation chinoise espère que les deux parties feront preuve de clairvoyance politique et de souplesse de manière à tenir leurs engagements en matière de promotion et de protection des droits des populations autochtones.

20. Avant la création de l'Instance permanente, le Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de protection des minorités a accompli un travail remarquable dans ce domaine et c'est lui qui a en fait lancé l'idée de l'élaboration de la déclaration et de la création de l'Instance. La délégation chinoise, comme beaucoup d'autres, est en faveur du maintien du Groupe de travail, lequel peut jouer un rôle unique de cellule de réflexion sur les questions autochtones.

21. Les évaluations des mécanismes relatifs aux populations autochtones existants, demandées par le Conseil économique et social dans sa résolution 2000/22 et dans sa décision 2001/316, visent à renforcer la coordination entre ces mécanismes et à établir une division claire du travail. La délégation chinoise estime que le Rapporteur spécial devra se concentrer sur la collecte des renseignements les plus récents concernant les populations autochtones du monde entier, tandis que le Groupe de travail devra mettre l'accent sur la recherche thématique et que l'Instance devra surtout s'occuper de renforcer la confiance et l'entente mutuelles entre les gouvernements et les populations autochtones, par le dialogue.

22. **M. Chuquihuara** (Pérou) dit que le multiculturalisme est l'une des caractéristiques les plus importantes de la société péruvienne. Les populations autochtones jouent depuis longtemps un rôle essentiel au Pérou et le Gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir l'égalité de leurs chances.

23. Au niveau international, la délégation péruvienne participe activement, au sein du Groupe de travail, à l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones. Elle se félicite de la création de l'Instance permanente, mais est préoccupée par la nécessité de prélever les ressources suffisantes sur le budget ordinaire pour en financer les travaux. Au niveau régional, des efforts sont en cours au sein de l'Organisation des États américains et de la Communauté andine en vue d'élaborer des projets d'instruments relatifs aux droits des populations autochtones et de mettre au point des politiques et des stratégies reconnaissant le pluralisme ethnique et encourageant la pleine participation des populations autochtones et des minorités ethniques. La délégation péruvienne se félicite par ailleurs des activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies

pour les populations autochtones visant à soutenir des projets de développement durable, car l'assistance internationale est indispensable pour remédier aux inégalités dont souffrent les populations autochtones de la région.

24. Au niveau national, la Commission nationale des populations andines et amazoniennes récemment créée, qui est dirigée par l'épouse du Chef de l'État, réunit des représentants du Gouvernement, des groupes autochtones et des universitaires pour assurer la reconnaissance et le respect par la société péruvienne des droits collectifs et individuels des populations autochtones, renforcer leurs organisations et les aider à devenir les agents de leur propre développement durable. Le Gouvernement et la société sont acquis à un modèle de développement sans exclusive, intégrant les populations autochtones tout en préservant leur culture et leurs communautés traditionnelles.

25. **M. Boichenko** (Fédération de Russie) dit que de toute évidence la Décennie internationale a contribué à mieux faire connaître les questions relatives aux populations autochtones. Beaucoup a été fait dans le cadre de l'ONU; des représentants des populations autochtones ont participé, sur un pied d'égalité avec les représentants des gouvernements, à l'élaboration d'une déclaration sur les droits des populations autochtones. Leur contribution au succès de la première session de l'Instance permanente est particulièrement importante. La délégation russe se félicite du fait qu'un nombre croissant de représentants des populations autochtones participent aux travaux de l'ONU, grâce au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones. Tous les éléments du système des Nations Unies participent, à des degrés divers, à la promotion des objectifs de la Décennie internationale avec – et c'est le plus important – la coopération des populations autochtones elles-mêmes.

26. Les problèmes aigus auxquels celles-ci sont confrontées, notamment pour leur survie, ne peuvent être résolus uniquement au niveau international. Sans une action concertée au niveau national, les objectifs de la Décennie internationale ne seront pas atteints.

27. Ces dernières années, le Gouvernement russe s'est fait une priorité du renforcement des lois régissant les relations entre l'État et les populations autochtones dans un certain nombre de domaines. Des mécanismes efficaces doivent encore être mis en place pour en assurer l'application sur le plan local et à

l'échelle des districts. Le Gouvernement russe s'efforce d'aider les populations autochtones en créant des conditions propices à leur développement économique et social. Un programme d'État axé sur le logement, la santé, l'éducation et l'élevage du caribou est mis en œuvre dans le nord de la Russie. Une attention particulière est également accordée aux enfants autochtones, en particulier à leur insertion sociale et professionnelle. L'objectif général est de passer progressivement du soutien direct de l'État à l'autosuffisance économique. La mise en place d'un dispositif juridique de réglementation de l'occupation des sols et de développement durable des populations autochtones constitue également un défi. Reconnaissant que les problèmes auxquels se trouvent confrontées les populations autochtones et les minorités de Russie sont encore loin d'être résolus, le Gouvernement a érigé en priorité les questions les concernant et prévoit de procéder au niveau national à une évaluation du suivi des objectifs de la Décennie internationale au début de 2003.

28. **M. Tomoshige** (Japon), se félicitant du succès de la première session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, estime qu'il faut une coopération et une coordination entre les États, les organisations internationales et les populations autochtones pour que l'Instance demeure un succès. Son gouvernement, qui, en 2001, a versé 25 000 dollars au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, espère que l'Instance mènera un débat approfondi sur l'ensemble des questions touchant les populations autochtones. Des progrès notables ont certes été accomplis au cours de la Décennie internationale, mais beaucoup reste à faire. La délégation japonaise reconnaît la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'Instance et attend avec intérêt d'examiner la proposition du Secrétaire général concernant la création d'un secrétariat. Elle tient cependant à souligner l'importance qu'il y a à éviter les doubles emplois et se félicite du prochain examen de l'ensemble des mécanismes du système des Nations Unies concernant les questions autochtones.

29. **M^{me} van Glaanen Weygel** (Suriname) dit que la population du Suriname est l'une des plus diverses du monde sur le plan ethnique et comprend plusieurs tribus amérindiennes autochtones et des Marrons. La Constitution interdit toutes les formes de discrimination et le Gouvernement reconnaît les droits

des populations autochtones, respecte leur habitat et entretient des relations fructueuses avec elles.

30. En ce qui concerne les droits fonciers, le Gouvernement mène des consultations à l'échelle nationale et a créé une commission chargée d'élaborer la législation requise pour trouver une solution qui serve les intérêts de l'ensemble des parties. Les populations autochtones du Suriname occupent des postes de direction dans les domaines de la protection de l'environnement et de la recherche et leur savoir traditionnel est mis au service du développement durable. Plusieurs projets de développement durable mis en place dans les zones occupées par des autochtones sont appuyés par des organisations environnementales internationales.

31. Un protocole signé en juin 2000 entre le Gouvernement et les populations autochtones du Suriname reconnaît les droits collectifs des populations autochtones à exploiter les zones qui leur ont été attribuées, selon le principe des limites naturelles, et prévoit un fonds spécial de développement pour les aider. Le Gouvernement s'est également engagé à éliminer la pauvreté et à développer l'infrastructure des zones autochtones, notamment dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de l'eau potable, de l'énergie électrique, des transports et des télécommunications.

32. **M. Choi** (Australie) exprime le soutien de sa délégation aux efforts visant à protéger et à promouvoir les droits des populations autochtones, et souligne l'importance de la Décennie internationale à cette fin. En permettant aux autochtones de se faire entendre, l'Instance permanente jouera un rôle utile dans la coordination des activités de l'ONU en matière de questions autochtones et permettra d'intégrer ces questions dans les activités d'ensemble de l'Organisation. Les États Membres doivent veiller à ce que l'Instance puisse fonctionner efficacement et doivent soutenir à cette fin la création d'un secrétariat, qui soit opérationnel avant la session suivante de l'Instance, prévue en mai 2003.

33. La délégation australienne reconnaît également l'importance de l'élaboration d'une déclaration sur les droits des populations autochtones et exhorte l'ensemble des parties à s'engager dans ce processus, de manière constructive afin de mettre en place un dispositif efficace avant la fin de la Décennie internationale.

34. Tout en appuyant résolument les activités de la Décennie, la délégation maintient sa position selon laquelle tous les mécanismes de l'ONU doivent être efficaces et performants. Elle demeure préoccupée par les chevauchements manifestes entre les différents dispositifs s'occupant des questions relatives aux populations autochtones et estime qu'en période d'austérité budgétaire, il est indispensable de les rationaliser. Elle est par conséquent en faveur de l'examen demandé par le Conseil économique et social, lequel doit être effectué rapidement par un organe impartial.

35. La façon dont le Gouvernement australien aborde les questions autochtones au niveau international est le reflet de ses engagements au niveau national. Il reconnaît que les Aborigènes et les insulaires du détroit de Torres demeurent le groupe le plus défavorisé de la société australienne et il est résolu à corriger cette situation. Son objectif pour l'avenir est d'assurer aux Australiens autochtones l'égalité des chances sur les plans social et économique et il est déterminé à répondre à leurs besoins spécifiques en matière de santé, de logement, d'emploi et d'éducation. Les dépenses nationales consacrées aux questions autochtones augmenteront pour atteindre au cours du prochain exercice biennal le niveau record de 2,5 milliards de dollars des États-Unis, lequel témoigne de sa volonté de traiter les causes profondes de la situation défavorisée des autochtones, en partenariat avec ces populations et en appliquant le principe qu'elles doivent être davantage en mesure d'exercer un véritable contrôle sur les questions qui les concernent et de faire entendre leur voix dans les décisions qui les touchent directement. Le Gouvernement est résolu à parvenir à une réconciliation pratique entre Australiens autochtones et non autochtones dans ce qui est une société très diverse et tolérante sur le plan culturel et fondée sur le respect mutuel, la compassion et un attachement aux droits de l'homme pour tous.

36. **Mme Pulido** (Venezuela) dit que la diversité culturelle du Venezuela et l'apport de ses populations autochtones au façonnage de son identité nationale et de ses institutions sociales de base sont reconnus par la loi et inscrits dans la Constitution, dont le chapitre II reconnaît l'existence des populations autochtones vénézuéliennes, leur droit d'utiliser leurs propres langues et de conserver leurs propres formes d'organisation et d'exploiter les ressources naturelles de leurs terres traditionnelles, afin de préserver leur

mode de vie et leur culture. Ces dispositions marquent un tournant important dans la pensée politique et juridique du pays. Aux termes de la réglementation municipale en cours d'élaboration, les autorités locales devront tenir compte de l'organisation traditionnelle des groupes autochtones locaux et leur permettre d'appliquer leur droit coutumier interne.

37. La délégation vénézuélienne se félicite de la création de l'Instance permanente. Elle a participé activement à sa première session et espère qu'elle sera dotée d'un secrétariat au sein du Département des affaires économiques et sociales. Elle réaffirme son engagement en faveur de l'élaboration d'une déclaration sur les droits des populations autochtones. Le Venezuela participe au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones depuis mai 2002, afin de favoriser le lancement de projets de développement intéressant ses communautés autochtones et a récemment ratifié la Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) n° 169 concernant les peuples indigènes et tribaux.

38. **M. Rao** (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) dit que la Décennie internationale revêt un intérêt particulier pour son organisation dans le contexte de la protection et de la promotion du savoir traditionnel, des ressources génétiques et des expressions culturelles des populations autochtones en tant que formes de propriété intellectuelle. Dans une économie mondialisée et fondée sur le savoir et face aux préoccupations concernant la préservation et la promotion de la diversité culturelle, le savoir traditionnel, les innovations et la créativité revêtent une importance croissante sur les plans commercial, culturel et social.

39. L'OMPI travaille depuis plus de 20 ans dans le domaine du savoir traditionnel, d'abord limité aux « expressions du folklore ». En 1998, elle a étendu ses activités aux droits de propriété relatifs aux ressources génétiques et au savoir traditionnel, ce qui a abouti, en septembre 2000, à la création du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. En coopération avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Comité intergouvernemental examine les clauses relatives à la propriété intellectuelle des accords contractuels existants ayant trait à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages en

découlant, en vue de créer une base de données électronique publique sur ces contrats. Il a également étudié la manière d'intégrer au mieux la documentation relative au savoir traditionnel relevant du domaine public dans le système de propriété intellectuelle existant et évalué le rôle que le système existant peut jouer dans la protection du savoir traditionnel ainsi que la possibilité de mettre en place un nouveau système. Ces activités ont bénéficié de la participation active de représentants des populations autochtones.

La séance est levée à 11 h 40.